

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE **Autorisation d'occupation du domaine public**

Arrêté du Maire n°2023-136



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du commerce, notamment L'article L 442-7

Vu la demande par laquelle Madame Galland sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer une activité de fabrication de décorations de Noël pour l'association St Romain de France .

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Galland est autorisée pour son activité de fabrication de décorations de Noël à occuper :

- Une partie du parvis de la Mairie

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 02 décembre 2023

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Les fixations des chapiteaux sont interdites au sol (surface goudronnée et se feront donc sur les véhicules).

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Madame Galland

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 20 Novembre 2023

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Christian Soulier

